

Département de Meurthe-et-Moselle (54)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAD ET MOSELLE
ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS
de la
COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Création de périmètre délimité aux abords sur les communes de
de Ancy-Dornot, Arry, Essey-et-Maizerais, Euvezin, Gorze,
Jaulny, Jouy-aux-Arches, Mandres-aux-Quatre-Tours, Onville,
Prény, Rezonville-Vionville, Thiaucourt-Regniéville,
Vandelainville, Xammes.

Ordonnance N° E25000059/54 du 12 août 2025,
de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy



Durée de l'enquête : 32,5 jours, du 3 novembre au 5 décembre 2025 12h00 inclus
La commission d'enquête :

M. Pascal GAIRE
Président

M Fabien POZZI
Membre

M. Gilbert JANCOVICI
Membre

Table des matières

1	GENERALITES	3
1.1	OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2	LES PROJETS DE PDA (PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS)	4
1.2.1	Portée des projets de PDA.....	4
1.2.2	Synthèse des objectifs du PDA.....	4
1.3	CONTACTS PRIS PAR LA COMMISSION D'ENQUETE	7
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	7
2.1	Désignation de la commission d'enquête publique	7
2.2	Publicité et information du publique.....	8
2.2.1	Publicité légale dans la Presse.....	8
2.2.2	Affichage	8
2.2.3	Registres d'enquête	8
2.2.4	Conclusion :	8
2.2.5	Climat et déroulement de l'enquête	8
2.2.6	Relation comptable des observations	9
3	CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES	10
3.1	ANALYSE DU PROJET DE PDA.....	10
3.2	CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION	10

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte d'une part sur le projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la CCMM (Communauté de Communes de Mad et Moselle) et d'autre part sur le projet de PDA (Périmètre Délimité des Abords) des monuments historiques sur les communes de Ancy-Dornot, Arry, Essey-et-Maizerais, Euvezin, Gorze, Jaulny, Jouy-aux-Arches, Mandres-aux-Quatre-Tours, Onville, Prény, Rezonville-Vionville, Thiaucourt-Regniéville, Vandelainville, Xammes., présentés par la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

Les présentes conclusions ne portent que sur le projet de PDA.

Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

Sur le territoire de la CCMM, 19 monuments classés ou inscrits sont présents. Ce patrimoine architectural structure le paysage des communes et constitue un repère dans le développement.

Tous ces monuments classés ou inscrits engendrent la création d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres dans lequel tous travaux sont subordonnés à l'avis simple ou conforme de l'ABF.

Tableau récapitulatif des monuments historiques du territoire de la CCMM :

Monuments	Communes
Ossuaire	Ancy-Dornot
Parc de l'ancien château : - Jardins - Mur de terrasse, les rampes, garde-corps, deux bassins, du canal avec l'escalier en X	Arry
Eglise St Arnould	
Eglise St Martin	Essey-et-Maizerais
Chateau	Euvezin
Eglise St Etienne	Gorze
Ancien Palais Abbatial	
Chapelle Saint-Clément	
Chateau	Jaulny
Aqueduc romain	Jouy-aux-Arches
Eglise Saint-Martin	Mandres-aux-Quatre-Tours
Eglise Saint-Rémy	Onville
Eglise Saint-Pierre	Vandelainville
Ruines du château	Prény
Ancien corps de garde	
Cimetière Américain	Thiaucourt-Regniéville
Église Saint- Clément	Rezonville-Vionville
Église Saint- Clément	Xammes

1.2 LES PROJETS DE PDA (PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS)

1.2.1 Portée des projets de PDA

Jusqu'à présent, conformément à l'article L 621-30 du code du patrimoine, les abords d'un monument historique sont protégés dans un rayon de 500 mètres. Ainsi, tous les travaux en co-visibilité avec le monument historique sont soumis à l'avis simple ou conforme de l'ABF.

Depuis la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), le code du patrimoine offre la possibilité de modifier le périmètre de protection autour des monuments historiques, afin de mieux prendre en compte les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCMM, les UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) de Moselle et de Meurthe-et-Moselle proposent un périmètre délimité des abords qui remplacera le périmètre automatique de 500 mètres.

Cette démarche simultanée avec l'élaboration du PLUi, permet d'assurer la complémentarité entre document d'urbanisme (règlement graphique et écrit, orientations d'aménagement) et servitude patrimoniale.

Une fois le PDA approuvé par arrêté préfectoral (après l'enquête publique), tous les travaux à l'extérieur du périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'ABF, alors que ceux situés à l'intérieur le seront.

Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine : *"IV. – Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur"*, la commission d'enquête a contacté les propriétaires des 19 monuments historiques concernés par ce nouveau PDA afin de recueillir leur avis sur le projet de périmètre délimités des abords correspondants.

1.2.2 Synthèse des objectifs du PDA

1.2.2.1 Commune de Ancy-Dornot

Le périmètre proposé inclus :

- Les alignements d'anciennes maisons de vigneron emblématiques du territoire rural de Mad et Moselle et de ses anciens villages-rues, qui sont situés sur les rues de Lorraine, Raymond-Mondon et de l'Abbé-Jacquat ;
- Des témoins du bourg fortifié de Narien/Ancy, qu'ils soient évidents comme le vestige de tour médiévale intégrée à une construction située au n°3 rue Lemal-Perrin ou plus ténus à l'instar du tracé sinueux de la rue de la Croix-Rouge bordée de vieux murs en pierre ;
- L'ensemble religieux enserrant l'ossuaire protégé, formé par l'église et le cimetière attenant ;
- Les demeures bourgeoises évoquant la croissance d'Ancy au XXe siècle et qui sont particulièrement implantées sur le linéaire de la rue Lemal-Perrin.

Actuellement, le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 80 hectares, dont 79 hectares sur la commune de Ancy-Dornot et 1 hectare sur la commune de Jouy-aux-Arches.

1.2.2.2 Commune de Arry

Le périmètre proposé inclus :

- La mosaïque de paysages arrygeois, qu'ils soient non bâtis et constituant l'écrin des monuments historiques ou bâtis et donnant lieu à d'importants points de vue ;
- Le noyau historique d'Arry composé, d'une part, de l'entité urbaine polarisée autour de l'église protégée et, d'autre part, des alignements bâtis qui bordent la Grand-Rue dont le tracé est conservé au Sud de l'église ;
- Des fermes de la reconstruction marquant les entrées/sorties du vieil Arry et témoignant de l'importance autant que de la longévité de l'activité agricole sur le territoire, en particulier la ferme Bellevue encore en activité au Nord et la ferme située au carrefour de la Grand-Rue et de la rue de la Gaïeté au Sud.

Actuellement, le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 134 hectares. Le PDA propose de cibler les enjeux urbains, historiques et paysagers du territoire et de réduire cette superficie à 15 hectares.

1.2.2.3 Commune d'Essey-et-Maizerais

Le périmètre proposé inclus :

- L'ancien noyau fortifié d'Essey,
- Des extensions ou densifications bâties qualitatives des XIXe et XXe siècles de part et d'autre de la rue de l'Europe ou au sein du noyau urbain ancien,
- Les nombreux alignements d'anciennes fermes parsemant Essey datant pour la plupart de la première reconstruction,
- Les demeures bourgeoises évoquant le renouveau d'Essey-et-Maizerais.

Actuellement le périmètre de protection automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 84 hectares. Le PDA propose de cibler les enjeux urbains, historiques et paysagers du territoire et de réduire cette superficie à 58 hectares.

1.2.2.4 Commune d'Euvezin

- Le périmètre proposé inclus les composantes du monument protégé soit l'oratoire, la chapelle et la croix du XVIe siècle ;
- Leurs abords immédiats, c'est-à-dire les espaces limitrophes situés en bordure d'un chemin forestier et en lisière de bois.
- Les anciennes dépendances et autres éléments non bâtis évoquant l'ancien domaine seigneurial,
- La totalité de l'enveloppe villageoise structurée par le carrefour de la Grand-Rue et de la rue du Pont,
- Les coteaux entourant Euvezin et son château.

Actuellement le périmètre de protection automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 102 hectares. Le PDA propose de cibler les enjeux urbains, historiques et paysagers du territoire et de réduire cette superficie à 90 hectares.

1.2.2.5 Commune de Gorze

Le périmètre n°1 proposé inclus :

- Les places du Château et Beauvent ;
- Les alignements denses et cossus d'anciennes maisons de vigneron, de commerces et de fermes villageoises.
- Les anciens équipements témoignant du passé prospère du bourg-rue ;
- Des espaces naturels et/ou paysagers évoquant l'empreinte des moines sur le territoire

Le périmètre n°2 proposé inclus :

- Les composantes du monument protégé soit l'oratoire, la chapelle et la croix du XVIe siècle ;
- Leurs abords immédiats.

Actuellement, le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 101 hectares. Le PDA propose de cibler les enjeux urbains, historiques et paysagers du territoire et de réduire cette superficie à 24 hectares.

1.2.2.6 Commune de Jaulny

Les périmètres proposés d'inclure :

- Le noyau médiéval niché sur l'éperon, côté vallée du Rupt de Mad ;
- Le village-rue XIXe qui s'est développé, côté plateau, de part et d'autre de la Grand-Rue ;
- Des éléments ponctuels marquant les entrées de village ;
- Des secteurs naturels ou agricoles constituant l'écrin paysager du château.

Actuellement le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 90 hectares. Le PDA propose de cibler les enjeux urbains, historiques et paysagers du territoire et de porter cette superficie à 76 hectares.

1.2.2.7 Commune de Jouy-aux-Arches

Le périmètre proposé inclus :

- Une partie du long village-rue de Jouy ;
- Les espaces en rive de Moselle entretenant un lien paysager avec le monument en tant qu'ouvrage de franchissement.

Actuellement, le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 99 hectares (76 hectares à Jouy-aux-Arches et 23 hectares à Ancy-Dornot). Le PDA propose de cibler les enjeux historiques et paysagers du territoire et de réduire cette superficie à 24 hectares, uniquement sur la commune de Jouy-aux-Arches.

1.2.2.8 Commune de Mandres-aux-Quatre-Tours

Le périmètre proposé inclus :

- L'église qui, en englobant le portail protégé, participe à sa conservation.

Actuellement le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 79 hectares. En application de l'article L621-30 du code du patrimoine qui prévoit que « la protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé », le périmètre délimité des abords proposé coïncide avec les limites (façades extérieures) de l'église. Ainsi, le PDA propose de réduire la superficie des abords à 380 m².

1.2.2.9 Commune d'Onville et de Vandelainville

Le périmètre proposé inclus :

- Les villages-rues étagés d'Onville et de Vandelainville modelés par la culture de la vigne ;
- Les principales entrées des villages en tant que points de vue majeurs sur les monuments protégés, par le coteau depuis le Nord ;
- Les espaces paysagers longeant le Rupt de Mad ;
- Les éléments du patrimoine local présentant une valeur historique, urbaine et/ou architecturale.

Actuellement les périmètres automatiques des 500 mètres s'appliquent sur une superficie de 106 hectares (69 hectares sur Onville, 36 hectares sur Vandelainville et 1 hectare sur Bayonville). Le PDA propose de cibler les enjeux urbains, historiques et paysagers du territoire et de réduire cette superficie à 65 hectares (52 hectares à Onville et 13 hectares à Vandelainville).

1.2.2.10 Commune de Prény

Le périmètre proposé inclus :

- Le noyau villageois avec son système viaire concentrique, étroit et escarpé ;
- De nombreux espaces paysagers bornant le PDA au Sud et à l'Ouest ou le ceinturant depuis lesquels se dégagent des vues majeures sur le monument et son site ;
- Le carrefour de la route de Thiaucourt et de la rue du Sauvoy en tant qu'entrée de village ;
- Des éléments du patrimoine communal comme le cimetière, la chapelle Notre- Dame-de-Pitié, des croix de carrefour

Actuellement les périmètres automatiques des 500 mètres s'appliquent sur une superficie de 79 hectares (61 hectares à Prény et 18 hectares à Pagny-sur-Moselle). Le PDA propose de cibler les enjeux urbains, historiques et paysagers du territoire et de réduire cette superficie à 36 hectares, uniquement sur la commune de Prény.

1.2.2.11 Commune de Thiaucourt-Regniéville

Le périmètre proposé inclus :

- Les espaces agricoles ou naturels, majoritairement ouverts au Nord et à l'Ouest ;
- Les quelques constructions au Nord-Ouest du cimetière, sur la route départementale 3/n°26 rue de Verdun, dédiées au logement du personnel du site funéraire américain.

Actuellement le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 133 hectares (86 hectares à Thiaucourt-Regniéville, 36 hectares à Beney-en-Woëvre et 11 hectares à Xammes). Le PDA propose de cibler les enjeux historiques et paysagers du territoire et de porter cette superficie à 55 hectares, uniquement sur la commune de Thiaucourt-Regniéville.

1.2.2.12 Commune de Rezonville-Vionville

Le périmètre proposé inclus :

- L'ensemble cohérent formé par l'église, le calvaire, la placette avec le puits et le terrain clos attenant ;
- L'enveloppe historique caractérisée par la permanence et la typicité de ses alignements de fermes traditionnelles ;
- Des éléments du patrimoine local comme les grandes portes charretières ou les abreuvoirs ;
- Les terrains non bâtis à l'arrière des anciennes fermes qui constituent une ceinture verte ;
- Deux grandes parcelles agricoles à l'Est de la rue de Gorze sur lesquelles un potentiel futur projet aura des incidences sur le monument en termes de points de vue et de mise en contexte.

Actuellement, le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 82 hectares. Le PDA propose de cibler les enjeux historiques et paysagers du territoire et de réduire cette superficie à 10 hectares.

1.2.2.13 Commune de Xammes

Le périmètre proposé inclus :

- Le noyau villageois, soit la quasi-intégralité du village actuel traversé par la Grand-Rue ;
- Les alignements d'anciennes fermes précédées d'usoirs situés chemin de Dommartin, rue de la Fontaine, Grand-Rue, rues Paillard et du Presbytère ;
- L'entrée du village historique au carrefour de la Grand-Rue et de la rue du Presbytère ;
- Des éléments du patrimoine local comme les croix, les fontaines, les puits disséminés dans le village.

Actuellement le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 81 hectares. Le PDA propose de cibler les enjeux urbains, historiques et paysagers du territoire et de porter cette superficie à 32 hectares.

1.3 CONTACTS PRIS PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête a été reçue le 8 octobre 2025, par Messieurs Marc SCHNEIDER de l'UDAP de Moselle et Grégoire OTT de l'UDAP de Meurthe-et-Moselle, à propos du dossier de PDA des 19 monuments historiques des 14 communes concernées.

Messieurs SCHNEIDER et OTT ont expliqué l'évolution de la loi concernant les limites de protection des monuments historiques par l'abandon de la limite de 500 m pour un périmètre défini par la co-visibilité et par l'ABF, mais aussi l'obligation de la commission d'enquête de recueillir l'avis des propriétaires des monuments historiques concernés, tel que prévu par l'article R 621-93 du code du patrimoine.

A cet effet, la commission d'enquête publique a contacté et/ou rencontré les propriétaires concernés afin de leur préciser le nouveau projet de PDA et obtenir leur avis.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation de la commission d'enquête publique

Par décision n° E2500059/54 du 12 août 2025, Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy a désigné une commission d'enquête pour procéder à une enquête publique relative au projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Mad et Moselle, d'abrogation des cartes communales d'Onville et de Hamonville et de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA de 14 communes du territoire).

Cette commission d'enquête était composée des 3 commissaires enquêteurs suivants :

- Président : Monsieur Pascal GAIRE,
- Membres : Monsieur Fabien POZZI, Monsieur Gilbert JANCOVICI,
- Suppléante : Madame Sylvie HELYNCK

2.2 Publicité et information du public

2.2.1 Publicité légale dans la Presse

La publicité de l'enquête publique a été assurée par la publication d'articles dans deux journaux différents.

	Est Républicain	Républicain Lorrain
1ère parution	15 octobre 2025	15 octobre 2025
2ème parution	05 novembre 2025	05 novembre 2025

2.2.2 Affichage

L'arrêté de l'enquête publique était affiché sur le panneau d'affichage des 47 mairies de la Communauté de Communes, sur celui du siège de la Communauté de Communes de Mad et Moselle à Thiaucourt-Regniéville ainsi qu'à l'antenne intercommunale d'Ancy-Dornot, 15 jours avant le début de l'enquête. Les certificats d'affichage ont été produits par chaque mairie à la fin de l'enquête publique.

2.2.3 Registres d'enquête

2.2.3.1 Registre papier

Dix-neufs registres étaient en accompagnement des dossiers dans les communes concernées ainsi qu'au siège de la CCMM et à son antenne d'Ancy-Dornot. Ils ont été ouverts le 3 novembre à 15h00 et clos les 5 et 8 décembre 2025 par le Président de la commission d'enquête.

2.2.3.2 Registre numérique

Un registre numérique était également disponible à l'adresse suivante consultable 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 : <https://www.registredemat.fr/enquete-plui-pda-ccmm>, et ce pendant toute la durée de l'enquête publique. Ainsi, le public pouvait consulter le dossier sur le site internet dédié et formuler ses observations via le registre électronique dédié.

2.2.4 Conclusion :

Les mesures légales de publicité ont bien été respectées et les informations complémentaires produites par la Communauté de Communes ont permis une parfaite information du public.

2.2.5 Climat et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'accueil du public pour les 16 permanences s'est réalisé dans les salles du conseil municipal pour les communes ou une salle d'accueil au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à l'antenne d'Ancy-Dornot située immédiatement à l'entrée permettant un très bon accès.

2.2.6 Relation comptable des observations

2.2.6.1 Observations recueillies sur les registres papier

Aucune visite et observation.

2.2.6.2 Observations recueillies sur le registre numérique

Aucune visite et observation.

2.2.6.3 Observations déposées en dehors des permanences

Le registre dématérialisé a recueilli 7 observations :

- Quatre concernaient le PDA d'Onville,
- Deux concernaient le PDA de Vionville,
- Une de satisfaction générale.

3 CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

3.1 ANALYSE DU PROJET DE PDA

Les documents mis à disposition du public lui ont permis une compréhension rapide des nouveaux périmètres.

Les nouveaux périmètres ne prennent en compte que les bâtiments en co-visibilité avec le monument historique ce qui n'imposera plus aux particuliers non concernés par cette co-visibilité de demander l'avis de l'architecte des Bâtiments de France ; ce qui n'est pas le cas dans le périmètre de 500 m.

3.2 CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION

La législation et la réglementation applicables à la définition des périmètres délimités des abords des monuments historiques ont été respectées, notamment le Code du patrimoine : articles L.621-30 et L.621-31 ; R.621-92 à R.621-95 et le Code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123- 18 ; R.123-1 à R.123-27.

Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, tous les propriétaires des monuments historiques concernés ont été contactés afin de recueillir leurs avis sur le nouveau périmètre.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément aux textes en vigueur.

Le public a été correctement informé de l'enquête publique, par voie de presse et d'affichage. Il a eu largement la possibilité de s'informer et de s'exprimer en toute liberté, par voie numérique ou dans les registres "papier".

Les observations recueillies lors de l'enquête ont toutes été intégrées dans le procès-verbal de synthèse. Les UDAP y ont répondu de façon exhaustive en y apportant des propositions de modification : l'une concernant le PDA d'Onville-Vandelainville qui le porte à 73 hectares, et l'autre concernant le PDA Vionville pour lequel les parcelles n°95 et 96 de la section 6 sont exclues du PDA.

Les projets de PDA des monuments historiques sont cohérents avec le PLUi en garantissant la sauvegarde des paysages et des bâtiments typiques, tout en apportant une logique simplifiant le périmètre précédent des 500 mètres.

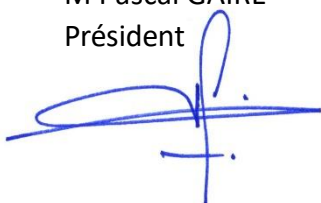
Ces nouvelles délimitations des abords des monuments historiques, avec une réduction des surfaces impactées, sont plus logiques et surtout plus compréhensibles par les habitants, donc mieux admis. Elles permettront aux UDAP de cibler leurs avis sur les secteurs à enjeux.

En conséquence, **la commission d'enquête, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE** au projet de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sur les communes d'Ancy-Dornot, Arry, Essey-et-Maizerais, Euvezin, Gorze, Jaulny, Jouy-aux-Arches, Mandres-aux-Quatre-Tours, Onville, Vandelainville, Prény, Thiaucourt-Regniéville, Rezonville-Vionville, Xammes, présenté par la Communauté de Communes de Mad et Moselle, accompagné des **deux recommandations** suivantes :

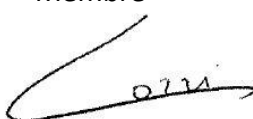
- Intégrer comme le propose l'architecte des bâtiments de France 54, l'extension de 8,5 hectares au PDA des communes d'Onville et de Vandelainville.
- Exclure du PDA de Vionville les parcelles N°95 et 96 section 6.

Le 16 janvier 2026

M Pascal GAIRE
Président



M. Fabien POZZI
Membre



M. Gilbert JANCOVICI
Membre

